



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 35554

Texte de la question

M. Philippe Vuilque désire attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des artisans bouchers et/ou charcutiers au regard du ramassage des déchets d'origine animale. Il apparaît en effet que les équarrisseurs envisagent de faire payer à tout un secteur d'activité un prix de ramassage des os, pièces de gras, suifs et autres déchets animaux alors que, pour l'heure, ils perçoivent, d'une part, une partie du produit de la taxe d'équarrissage et, d'autre part, se rémunèrent par la production de farine carnée issue desdits déchets, le ramassage des déchets ayant toujours été considéré comme une mission de service public. Sachant que la France n'a pas encore interdit la production de farine d'origine animale, il voudrait connaître la nature des mesures qui seraient adoptées si, parallèlement au maintien de la taxe d'équarrissage, un tel système de tarification se mettait en place à l'initiative des équarrisseurs.

Texte de la réponse

La collecte et le traitement des sous-produits de boucherie constituent une activité de prestation de service d'élimination de déchets. L'élimination, par toute entreprise, des déchets qu'elle produit est une obligation légale qui fait partie intégrante de ses coûts de fonctionnement, quelle que soit la nature de son activité. Elle est à dissocier, dans le cas présent, du service public de l'équarrissage, financé par la taxe sur les achats de viandes. Celui-ci est destiné à garantir la santé publique et à préserver le niveau général de qualité sanitaire de la filière « viandes », en assurant l'élimination par incinération des saisies préventives effectuées par les services de contrôle dans les abattoirs, ainsi que des autres matières à risque retirées en amont de la filière, avant toute mise sur le marché. Il est nécessaire que les deux types de services d'élimination de déchets coexistants, prestation privée, d'une part, et prestation de service public, d'autre part, soient clairement dissociées lorsqu'elles sont exercées par les mêmes opérateurs. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, après avoir soutenu en 1997 une action de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT), ayant pour objet de faire le point sur les déchets de la boucherie artisanale, participe actuellement au financement d'un projet d'expérimentation de solutions de gestion collective, adaptées plus spécialement aux besoins de ce secteur. Compte tenu de l'intérêt des approches intersectorielles pour une bonne organisation des filières d'élimination de déchets, quelles qu'elles soient, il semble souhaitable que la réflexion soit poursuivie avec l'ensemble des opérateurs concernés. Une analyse des résultats des démarches en cours sera effectuée, en liaison avec les autres partenaires administratifs et institutionnels intéressés, pour dégager les développements à donner. En outre, au vu des premiers constats opérés depuis plusieurs semaines par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), il s'avère que l'attitude des différents équarrisseurs en cause est variable, même s'il se dégage une tendance commune à facturer désormais le service du ramassage des déchets. De plus, l'attitude d'un même équarrisseur n'est toujours pas stabilisée. Elle peut varier en fonction des zones géographiques et des entreprises auxquelles il a à faire : demande de paiement pour certains clients, avec des tarifs différents, négociations en cours ou encore ramassage gratuit pour d'autres. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en liaison avec le ministère de l'agriculture et

de la pêche, s'est efforcé de faciliter les négociations engagées entre la confédération française de boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) et le syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO). Ces négociations ont récemment abouti à la signature d'une convention.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35554

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5718

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 108